

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2120260SNCO12150



BARCLAY CHEMICAL LTD
Tyrellstown Way
Damastown industrial Park
Mulhuddart
- DUBLIN 15
IRLANDE

Paris, le 23 OCT. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial,
concernant le produit :

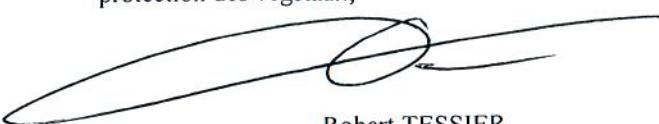
N° Intrant : 2120260 - BARCLAY PROPYZ AMM n°2120153

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la
protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2120299 Nom commercial : PPZ-400

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2120153

Firme détentrice : BARCLAY CHEMICAL LTD

Type commercial : Second nom commercial

2120260 BARCLAY PROPYZ

Vu l'avis de l'Anses n°2010-1303 du 21 juin 2012

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection pendant les phases de mélange/chargement de la préparation.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Nouveau nom commercial autorisé

PPZ-400

Produit de référence BARCLAY PROPYZ

Dénominations commerciales

BARCLAY PROPYZ

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

400 G/L Propyzamide

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence	SPe3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15205901 - COLZA * DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,875 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Application au plus tard jusqu'au stade BBCH18 (8 feuilles étalées)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

23 OCT. 2012



Robert TESSIER